



**Charte de
Fonctionnement
du Conseil
Municipal des
Enfants**

I. Le rôle du Conseil Municipal des Enfants (CME)

Le Conseil Municipal des Enfants est une instance qui permet aux jeunes Jouventiens de participer et de s'impliquer dans la vie citoyenne.

Il permet aux jeunes élus :

- de réfléchir à des projets d'intérêt général,
- de travailler à leur mise en place,
- d'interroger la municipalité sur leurs questionnements et de transmettre l'information aux jeunes administrés,
- de participer ainsi à la vie citoyenne.

Le CME est une force:

- de consultation, il donnera son avis sur des projets qui lui seront proposés. Il établira les liens entre les jeunes et les représentera auprès de la municipalité ;
- de proposition, il élaborera des projets ;
- d'action : il contribue à la concrétisation de projets sur la commune sur des thèmes divers (solidarité, festivités, santé, environnement, ...).

Le CME sera accompagné tout au long de ses travaux par une animatrice en la personne de Sandrine REDON.

II Son fonctionnement général

Au nombre de 11 et élus parmi les enfants de CE2, CM1, CM2 habitant la commune, les jeunes élus ont un mandat de 2 ans.

Le conseil municipal se réunit soit en assemblée plénière soit en commissions.

Les convocations, accompagnées de l'ordre du jour, sont adressées :

- sous format papier dans le cahier de correspondance des enfants de l'école
- et par mail aux parents des conseillers et aux conseillers eux-mêmes si ces derniers possèdent leur propre adresse.

Un compte-rendu sera fait après chaque réunion et sera transmis aux membres.

Toutes les réunions ont lieu sur le temps extra-scolaire, en dehors des périodes de congés scolaires, dans les locaux municipaux.

Chaque séance est précédée par un émargement des présents. En cas de deux absences répétées non justifiées, en cours de mandat, une lettre de rappel sera envoyée aux parents. Le Conseiller devra confirmer qu'il est toujours désireux de poursuivre son mandat. Dans le cas contraire, il sera considéré comme démissionnaire.

Toute personne participant au Conseil Municipal des Enfants de la commune de Saint-Jouvent se reconnaît liée par la présente charte et s'engage à la respecter.

Le Maire, son adjoint en charge de la commission de l'éducation, la vice-présidente de la Commission Démocratie locale et l'animatrice sont membres de droit du CME.

II.1 Le bureau

Le conseil des enfants élit un bureau composé d'un(e) maire et deux adjoints.

Le maire-enfant, accompagné par l'animatrice du CME :

- représente le Conseil Municipal des Enfants,
- participe à l'élaboration de l'ordre du jour et le propose au Maire
- motive le groupe dans ses différentes réflexions.

Les adjoints-enfants, accompagnés par l'animatrice du CME, :

- travaillent en étroite collaboration avec le maire-enfant
- participent à l'élaboration de l'ordre du jour en concertation avec les autres élus
- représentent le Conseil Municipal des Enfants en l'absence du maire-enfant.

Chaque élu joue un rôle important dans la circulation de l'information, facilite les échanges avec les électeurs et participe aux cérémonies officielles de la commune (commémorations par exemple).

Le bureau, composé du maire enfant et de ses deux adjoints ainsi que de l'animatrice, a pour rôles :

- l'élaboration de l'ordre du jour des réunions
- l'invitation de personnes-ressources pour participer en tant que consultant aux projets,
- l'animation des séances de travail, réunions et autres actions du Conseil Municipal des Enfants.

Les convocations et les comptes-rendus sont réalisés par l'animatrice et soumis au Maire.

II.2 Les séances plénières du Conseil Municipal de Enfants

Le CME se réunit en séance plénière une fois entre deux périodes de vacances scolaires, dans la Salle du Conseil Municipal de la Mairie.

Les séances sont présidées par Mme le Maire ou, à défaut, par l'adjoint au Maire en charge de la commission de l'éducation. Le maire-enfant lit l'ordre du jour, organise les débats sans prendre la parole prioritairement et fait voter les décisions.

Participent aux séances plénières les jeunes conseillers et les membres de droit du CME.

Le bureau CME est chargé de la coordination des différentes commissions, de la préparation des séances plénières et des relations avec la Municipalité.

Le CME ne peut délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance ou est représentée.

Les décisions prises au sein du conseil le sont à la majorité absolue des présents et représentés. Chaque conseiller ne peut détenir qu'un pouvoir. Le quorum est de 6 conseillers présents.

Au cas où le quorum ne serait pas atteint, une deuxième convocation sera adressée aux conseillers et le Conseil Municipal des Enfants pourra délibérer quel que soit le nombre de

présents.

Chaque conseiller a le droit de vote pour chaque question inscrite à l'ordre du jour auquel s'ajoute un éventuel pouvoir.

Le vote par procuration sera validé par l'animatrice.

Les votes se feront à main levée. Toutefois, à la demande d'un tiers des membres, le vote pourra s'effectuer à bulletin secret.

A l'issue de chaque séance plénière, un compte-rendu est envoyé à l'ensemble des membres du CME et aux membres de droit. Ce compte-rendu est également affiché dans le hall CE1-CE2 de l'école.

Les décisions prises par le Conseil Municipal de Enfants sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil municipal des adultes. Les décisions du CME ne seront validées que si elles recueillent la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas d'égalité, c'est le maire qui décide (sa voix est prépondérante).

Mme le Maire peut, s'il elle juge nécessaire, convoquer le CME en séance plénière extraordinaire.

II.3 Les commissions

Si cela est nécessaire pour traiter de sujets particuliers, des commissions peuvent être créées. Une commission est pilotée par un adjoint-enfant. Les enfants élus qui le souhaitent, s'y inscrivent.

Le travail de la commission est rapporté en séance plénière du conseil municipal des enfants. A l'issue de chaque réunion de commission, l'animatrice rédige un compte-rendu qui sera envoyé à l'ensemble des membres du CME, jeunes conseillers et membres de droit.

III Evolution de la charte de fonctionnement

Le contenu de cette charte peut être modifié ou complété par décision du Conseil Municipal des Enfants.